

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 667**28 novembre 1997****SOMMAIRE**

Agence Rossel S.A., Luxembourg	page 32012	International Top Tunes & SFX, S.à r.l., Luxembourg	31989
Alsterkrugchaussee Immobilien AG, Luxembourg	32013	IREPRO, International Real Estate Promotors S.A., Luxembourg	31990
Antenne Technique et Commerciale S.A., Luxbg	32013	LEM Gestion et Financement S.A., Luxembourg-Kirchberg	31990
Aptuit S.A., Luxembourg	32014	Lonzag Holdings S.A., Luxembourg	31990
Barony Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	31979	Luchim Chemicals S.A., Foetz	31992
Bat'O S.A., Luxembourg	31980	Luxstate S.A., Luxembourg	31992
Cede S.A., Luxembourg	31979	Major International S.A., Luxembourg-Kirchberg	31993
Cep d'Or S.A., Greiveldange-Hettermillen	31980	Milemagnum, S.à r.l., Kehlen	31989
Climmolux S.A., Luxembourg	31980	Mota Amaral et Fils, S.à r.l., Luxembourg	31971
Cocorico S.A., Luxembourg	32013	Mowilux S.A., Luxembourg	31993
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg	31983	MTC Europe S.A., Luxembourg	31994
Corbet S.A., Luxembourg	32016	Multimet S.A., Luxembourg	31994
Disperlux, S.à r.l., Luxembourg	31993, 31994	Nadine S.A., Luxembourg	31995
Dyckerhoff Matériaux Achat S.A., Luxembourg . .	31977	Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31995
Emetlux, S.à r.l.	31989	Pfeiffer-Ewen, S.à r.l., Bridel	31970
Entreprise Générale S.A., Luxembourg	31997	Pharmacia & Upjohn S.A., Luxembourg	31995
Esfint Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	31981	Plastimex International S.A., Luxembourg	31992
Ets Bourgeois, S.à r.l., Foetz	31981	Prodiba S.A., Foetz	31998
Euro-Am Immobilier S.A., Luxembourg	31980	Protectcar Tecnic S.A., Luxembourg	31972
Euro Fashion Group S.A.H., Luxembourg	31981	Publinter S.A., Luxembourg	31996
Euroinfomedia S.A., Betzdorf	31984	Saima Avandero International S.A., Luxembourg	31997
Expédition Particulière S.A., Luxembourg	31987	Samara Holding Investment S.A., Luxbg	31995, 31996
Ferotron S.A., Betzdorf	31981	Sandal Société Financière S.A., Luxembourg-Kirchberg	32006
Fiduciaire Portic S.A., Luxembourg	31986	Shipping and Industry S.A., Luxembourg	32005, 32006
F.B. Lux Trading S.A., Luxembourg	31987	Shiptrans S.A., Luxembourg	32014
FGL Investments S.A., Luxembourg	31988	Shoppi, S.à r.l., Luxembourg-Cessange	32007
Foundation for the Japanese Supplementary School in Luxembourg	32010	Silberbaum & Partners, S.à r.l., Luxembourg	31977
F. Partners and Company S.A., Luxembourg-Kirchberg	31987	Soanni Alimentation, S.à r.l., Schifflange	32012
FTNS Luxembourg, France Telecom Network Services S.A., Howald	31987	Software Investment, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	32007
Garage Puraye & Pommerell, S.à r.l., Luxembourg	31988	Software Investment, S.à r.l., Luxembourg	32006
Gemel S.A.	31984	Technisat S.A., Betzdorf	32007
GM & Co S.A. Holding	31988	Trafimmo S.A., Luxembourg	31975
Gosselies S.A., Luxembourg	31989	U.A.S. Universal Automation Systems S.A., Foetz	32009
ICS Deloitte Luxembourg, S.à r.l., Strassen	31988	Warex, S.à r.l., Mertert	32011
Immobilière du Manoir S.A., Luxembourg	31989	Wimpole Company Limited, Luxembourg	32010
Inselux, S.à r.l., Luxembourg	31984	Zembla S.A., Luxembourg	32011
Intergovernmental Organisation Life, A.s.b.l., Luxembourg	31998		

PFEIFFER-EWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 2, am klenge Park.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond Ewen, restaurateur, demeurant à L-8140 Bridel, 2, am klenge Park;
- 2) Madame Marie-Thérèse Ehringer, employée privée, épouse de Monsieur Raymond Ewen, demeurant à L-8140 Bridel, 2, am klenge Park;
- 3) Monsieur Steve Pfeiffer, employé privé, demeurant à L-2534 Luxembourg, 18, rue des Sept-Fontaines;
- 4) Madame Mireille Ewen, employée privée, demeurant à L-2534 Luxembourg, 18, rue des Sept-Fontaines.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un restaurant ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PFEIFFER- EWEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 2, am klenge Park.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Raymond Ewen, préqualifié, vingt-six parts sociales	26
2) Madame Marie-Thérèse Ehringer, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Steve Pfeiffer, préqualifié, vingt-quatre parts sociales	24
4) Madame Mireille Ewen, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

- a) gérant technique Monsieur Steve Pfeiffer, préqualifié,
- b) gérant administratif Madame Marie-Thérèse Ehringer, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ewen, M.-T. Ehringer, S. Pfeiffer, M. Ewen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 1997, vol. 595, fol. 17, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 août 1997.

F. Unsen.

(33127/234/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

MOTA AMARAL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1719 Luxembourg, 44, rue des Hauts-Fourneaux.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos Domingos Pinto Amaral, cabaretier, et son épouse,
- 2.- Madame Carolina Conceicao Mota, sans état particulier, demeurant ensemble à L-2221 Luxembourg, 101, rue de Neudorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MOTA AMARAL ET FILS, S.à r.l

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Carlos Domingos Pinto Amaral, cabaretier, demeurant à L-2221 Luxembourg, 101, rue de Neudorf, quatre-vingts parts sociales	80
2.- son épouse Madame Carolina Conceicao Mota, sans état particulier, demeurant à L-2221 Luxembourg, 101, rue de Neudorf, vingt parts sociales	20
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 23.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée Madame Maria do Ceu Victoria Sabino De Matos Goncalves, cuisinière, demeurant à L-1368 Luxembourg, 28, rue du Curé.

Est nommé gérant administratif, Monsieur Carlos Domingo Pinto Amaral, prénommé.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature conjointe.

- Le siège social est établi à L-1719 Luxembourg-Dommeldange, 44, rue des Hauts-Fourneaux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Camille Hellinckx, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C.D. Pinto Amaral, C. Conceicao Mota, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 101S, fol. 42, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 septembre 1997.

P. Decker.

(33126/206/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

PROTECTCAR TECNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société civile PROTECTCAR LUXEMBOURG SCI, avec siège social à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, susdit en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 19 décembre 1996,

ici représentée par son gérant Monsieur Luis Miguel Rodrigues Flor Da Silva, gérant, demeurant à B-1700 Dilbeek, Warmoezenierstraat, 32/3, nommé à cette fonction lors de l'acte de constitution ci-avant désigné;

2.- Madame Rachela Nicolo, sans état particulier, demeurant à B-1700 Dilbeek, Warmoezenierstraat, 32/3,

ici représentée par Monsieur Luis Miguel Rodrigues Flor Da Silva, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Bruxelles, le 18 août 1997.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre les prénommés sub 1 et 2 et qu'il a arrêté comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PROTECTCAR TECNICS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'achat et la vente, l'importation-exportation d'accessoires de voitures, tels que radios, mobilophones, antennes, alarmes, antivols, ainsi que l'installation de ces produits;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'août à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société civile PROTECTCAR SCI, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Rachela Nicolo, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action neuf mille trois cent soixante-quinze francs (9.375,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires ici représentés comme il est dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Madame Giovanna Fede, sans état particulier, demeurant à B-7000 Mons, 80, rue des Pendants;
- b) Monsieur Luis Miguel Rodrigues Flor Da Silva, gérant, demeurant à B-1700 Dilbeek, Warmoezenierstraat, 32/3;
- c) Monsieur Udo Pontzen, gérant de sociétés, demeurant à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire pour une durée de six ans la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A. en abrégé ICSL S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

3.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L.M. Rodrigues Flor Da Silva, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 101S, fol. 36, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 septembre 1997.

P. Decker.

(33129/206/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

TRAFIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CORFI S.A., une société avec siège social à Luxembourg;
 - 2) SOCOMET S.A., une société avec siège social à Luxembourg, les deux ici représentés par leur administrateur-délégué, Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,
- lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRAFIMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million quatre cent mille (1.400.000,-) marks allemands divisé en cent quarante mille (140.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) marks allemands chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 mai de chaque année à 11.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORFI S.A., préqualifiée, cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	139.999
2) SOCOMET S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cent quarante mille actions	140.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million quatre cent mille (1.400.000,-) marks allemands est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à vingt-huit millions neuf cent dix mille (28.910.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent trente mille (330.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) SOCOMET S.A., préqualifiée;
 - b) Monsieur Marc Frederick, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen;
 - c) Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Leudelange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Corine Chantereau, comptable, demeurant à Leudelange.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté d'élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ph. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 27, case 12. – Reçu 289.072 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(33131/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

DYCKERHOFF MATERIAUX ACHAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 56.090.

Constituée par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1996, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 584 du 12 novembre 1996, modifiée par acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 614 du 28 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KPMG AUDIT.

(33152/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SILBERBAUM & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yves Van De Merckt, commerçant, demeurant à B-2860 Lippelo, Koningsvelden 42, ici représenté par Monsieur Gianni Di Bari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 août 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré avoir constitué une «société à responsabilité limitée unipersonnelle» dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle ainsi que par les présents statuts.

A tout moment l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel électronique. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société prend la dénomination de SILBERBAUM & PARTNERS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de bien entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les 3/4 des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le(s) gérant(s) est/est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus de l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année il est prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale aura atteint le 10^e du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement constitué lorsqu'à tout moment et pour n'importe quelle raison ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou selon le cas réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés, ayant la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Yves Van De Merckt, préqualifié, et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, par l'intermédiaire de son mandataire, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Yves Van De Merckt, préqualifié, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Di Bari, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 28, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(33130/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

CEDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration en date du 20 mai 1997, que Monsieur Jean Michel Rubeck a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33144/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

BARONY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 37.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(33140/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

BARONY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 37.623.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 2 septembre 1997, que les administrateurs sortants, M. Karl U. Sanne, M. Gérard Muller et M. Fernand Heim, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, SANINFO, S.à r.l., ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33141/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

BAT'O S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Par la présente, Madame Odorico-Sogne donne sa démission de son poste d'administrateur de la société BAT'O S.A. Luxembourg, le 5 septembre 1997. B. Odorico-Sogne.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33142/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

CEP D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Greiveldange-Hettermillen, 15, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 51.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Signature.

(33145/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme
au capital de 23.500.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Signature.

(33146/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme
au capital de 23.500.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.225.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 2 mai 1997

Il résulte de l'assemblée des actionnaires, tenue ce 2 mai 1997, que:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1998 afin de statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme

G. Legrand

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33147/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

EURO-AM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.732.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33156/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

EURO-AM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.732.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33157/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

ETS BOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 40.176.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 12, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 8 septembre 1997.

Pour ordre
ETS BOURGEOIS, S.à r.l.
Signature

(33153/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

ESFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 31230.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(33155/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

EURO FASHION GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 34.932.

Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1997 dûment convoquée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

La démission de l'ensemble du conseil d'administration et du commissaire aux comptes est acceptée.

Deuxième résolution

Il a été procédé à la nomination d'un nouveau conseil d'administration composé comme suit:

Monsieur Luc Heyse, 9, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg;

Monsieur Fabian Nelissen, 9, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg;

FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT LTD (UK), avec siège à Londres, 20-22 Bedfordrow.

Troisième résolution

Il a été procédé à la nomination de Monsieur François David comme commissaire aux comptes.

Fait et clos à Luxembourg, le date qu'en tête.

L. Heyse
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33158/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**FEROTRON S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. FEROTRON, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Klaus Fuchs, Geschäftsführer, wohnhaft in D-Thalfang,

hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, Juristin, wohnhaft in Messancy,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg, den 7. August 1997;

2) Die Aktiengesellschaft COMPRES EUROPE S.A. HOLDING, mit Sitz in Luxemburg, 18, rue Dicks,

hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, vorgenannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg, den 19. Dezember 1996.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die hiervor bezeichneten Komparenten erklären, dass sie die alleinigen Anteilsinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FEROTRON, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 388 vom 27. Dezember 1989.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Male am 16. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 100 vom 18. März 1994.

Diese Erschienenen erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln, mit Wirkung zum 1. Januar 1997.

Es ergibt sich aus einem am 7. August 1997 durch die FIDUCIAIRE STEICHEN, réviseur d'entreprises, mit Sitz in Luxemburg, gemäss den Bestimmungen des Artikels 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erstellten Bericht, dass der Wert des Nettovermögens der umzuwandelnden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mindestens dem Wert seines Kapitals, nämlich zwanzig Millionen Luxemburger Franken (20.000.000,- LUF), entspricht.

Dieser Bericht enthält folgende Schlussfolgerung wie folgt in französischer Sprache:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la FEROTRON, S.à r.l. qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-1852 Luxemburg, 2A, rue Kalchesbrück nach L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Satzung der Aktiengesellschaft wird neugefasst und erhält folgenden Wortlaut:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung FEROTRON S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Betzdorf.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Ein- und Wiederverkauf von Produkten jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann sämtliche industriellen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Geschäfte tätigen, welche direkt oder indirekt im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzig Millionen Luxemburger Franken (20.000.000,- LUF) eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 28. April um 17.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Klaus Fuchs an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Fünfter Beschluss

1) Die Gesellschafter ernennen zu Verwaltungsratsmitgliedern:

a) Herr Klaus Fuchs, Diplombetriebswirt (BA), wohnhaft in D-Thalfang;

b) Herr Norbert Willems, Betriebswirt (Dipl. inh .WA), wohnhaft in D-Niedermennig.

Herr Klaus Fuchs wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Er ist für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie für die Vertretung der Gesellschaft in bezug auf diese Geschäftsführung zuständig.

2) Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Roland Mertens, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Schifflingen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung vom Jahre zweitausenddreihundert.

Alle vorhergehenden Beschlüsse wurden mit Wirkung zum 1. Januar 1997 gefasst.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Schandeler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. September 1997.

F. Baden.

(33164/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.374.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

(33148/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

INSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Herr E. Kruse tritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der INSELUX, S.à r.l. zurück.

E. Kruse.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 1997, vol. 307, fol. 84, case 1/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(41125/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

GEMEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.180.

Société constituée 14 mai 1997, par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 439 du 12 août 1997.

Messieurs Angelo De Bernardi, Louis Bonani et Madame Marie Fiore Ries-Bonani, administrateurs, ainsi que Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société, établi au 32, rue A. Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 10 novembre 1997.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42467/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

**EUROINFOMEDIA S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. EUROINFOMEDIA, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Peter Heyer, Exportkaufmann, wohnhaft in D-Daun, hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, Juristin, wohnhaft in Messancy, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Daun, am 6. August 1997;
- 2) Die Aktiengesellschaft COMPRES EUROPE S.A. HOLDING, mit Sitz in Luxemburg, 18, rue Dicks, hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, Juristin, wohnhaft in Messancy, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 6. August 1997.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die hiervor bezeichneten Komparenten erklären, dass sie die alleinigen Anteilsinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROINFOMEDIA, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 28. April 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 428 vom 25. September 1992.

Diese Erschienenen erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln mit Wirkung zum 1. Januar 1997.

Es ergibt sich aus einem am 7. August 1997 durch die FIDUCIAIRE STEICHEN, réviseur d'entreprises mit Sitz in Luxemburg gemäss den Bestimmungen des Artikels 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, erstellten Bericht, dass der Wert des Nettovermögens der umzuwandelnden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mindestens dem Wert seines Kapitals, nämlich eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF), entspricht.

Dieser Bericht enthält folgende Schlussfolgerung wie folgt in französischer Sprache:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la EUROINFOMEDIA, S.à r.l., qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, mit Wirkung zum 1. Januar 1997 das Stammkapital um zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zu erhöhen ohne Schaffung und Ausgabe neuer Aktien.

Die Generalversammlung beschliesst, den Nennwert der eintausend (1.000) bestehenden Aktien auf eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) zu erhöhen.

Das Kapital ist somit durch eintausend (1.000) Aktien vertreten, welche je zu eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) eingezahlt sind.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass die eintausend (1.000) Aktien von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) am 11. März 1997 ganz eingezahlt wurden. Somit ist das Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) ganz eingezahlt wie dies dem unterzeichneten Notar durch eine diesbezügliche Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-1852 Luxemburg, 2A, rue Kalchesbrück nach L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Die Satzung der Aktiengesellschaft wird neugefasst und erhält folgenden Wortlaut:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung EUROINFOMEDIA S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Betzdorf.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Publikation von Fachzeitschriften und Büchern im Medienbereich, insbesondere im Bereich der Satelliten-, Video- und Audio-Empfangstechnik.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft Audio- und Videobeiträge im Medienbereich erstellen sowie diese über Satellit verbreiten. Des weiteren kann sie die Durchführung von Werbe-Konzeptionen für werbetreibende Firmen erstellen und durchführen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilien Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechts statt am 28. April um 16.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tage ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Peter Heyer an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Siebter Beschluss

1) Die Gesellschafter ernennen zu Verwaltungsratsmitgliedern:

a) Herr Klaus Fuchs, Diplombetriebswirt (BA), wohnhaft in D-Thalfang;

b) Herr Peter Heyer, Exportkaufmann, wohnhaft in D-Daun.

Herr Peter Heyer wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Er ist für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie für die Vertretung der Gesellschaft in bezug auf diese Geschäftsführung zuständig.

2) Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Roland Mertens, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Schifflingen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung vom Jahre zweitausenddreie.

Alle vorhergehenden Beschlüsse wurden mit Wirkung zum 1. Januar 1997 gefasst.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde aufzukommen hat, auf sechzigtausend Franken (60.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Schandeler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 8, case 8. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. September 1997.

F. Baden.

(33159/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

R. C. Luxembourg B 8.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 septembre 1997.

Signature.

(33166/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.879.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33160/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.879.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33161/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

F. PARTNERS AND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 55.391.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(33162/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

F.B. LUX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.562.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33163/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

FTNS LUXEMBOURG, FRANCE TELECOM NETWORK SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 50.982.

Extrait de la décision circulaire du conseil d'administration du 5 juin 1997

Il résulte de la décision circulaire du conseil d'administration, que:

Monsieur Jean-Claude Bazin est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, chargé de la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour FTNS LUXEMBOURG
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33167/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

FGL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 39.340.

EXTRAIT

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société FGL INVESTMENTS S.A., qui s'est tenue en date du 9 juillet 1997 au siège social:

1. d'approuver et de ratifier la démission et la décharge de Graham J. Wilson, Gordon Humphreys et Jean Brucher comme administrateurs de la société suite aux lettres de démission datées du 26 mai 1997;
2. de procéder à l'élection de Nicola Kirstine Adamson, demeurant à Oak Walk St. Peter, Jersey JE3 7EF, Channel Islands, Russ Bradley et Myriam Fouchet, demeurant tous deux 100, route de Frontenex, 1208 Genève, Suisse, comme nouveaux administrateurs de la société.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33165/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

GARAGE PURAYE & POMMERELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 185, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 17.391.

AVIS

Il résulte d'une cession de parts, intervenue le 20 mai 1996, que Monsieur Marcel Pommerell, demeurant à L-6187 Gonderange, 7, rue de la Gare, cède et transporte à Monsieur Victor Puraye, demeurant à L-2611 Luxembourg, 185, route de Thionville, 144 parts sociales, de sorte que Monsieur Victor Puraye, précité, est titulaire de la totalité des 500 parts sociales formant le capital social.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33168/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

GM & CO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.775.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Les administrateurs, Madame Solange Rischard-Bintener, Messieurs Robert Becker et Claude Cahen résilient leur mandat d'administrateur. Monsieur Raymond Wagner résilie son mandat d'administrateur.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33169/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**ICS DELOITTE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
au capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.433.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	(72.192)
Affectation du resultat de l'exercice:	
Report à nouveau	(72.192)
Résultats reportés	(72.192)

Luxembourg, le 26 août 1997.

Signatures.

(33172/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

EMETLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 55.389.

Le siège de la société, fixé jusqu'ici au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42455/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1997.

GOSELIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 12, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 8 septembre 1997.

Pour ordre
GOSELIES S.A.
Signature

(33170/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

IMMOBILIERE DU MANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.282.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 janvier 1997

Présents: Madame Luisella Moreschi;

M^e Arsène Kronshagen;Absent excusé: M^e Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, Maître Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter Mademoiselle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi

A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33173/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 20.654.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Signature.

(33174/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

MILEMAGNUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 41A, rue de Mamer.

R. C. Luxembourg B 44.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 30, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 8 septembre 1997.

(33186/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

IREPRO, INTERNATIONAL REAL ESTATE PROMOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.004.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33175/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

LEM GESTION ET FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 55.371.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(33176/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

LONZAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.006.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33177/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

LONZAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.006.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33178/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

LUXSTATE, Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.673.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

Was held an Extraordinary General meeting of the shareholders of the public liability company LUXSTATE, société anonyme, established and having its registered office in L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, registered at the R.C. S. Luxembourg B 41.673,

incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Joseph Kerschen, on September 29, 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 7 of January 6, 1993, amended by deeds of notary:

- Paul Frieders acting as substitute for the undersigned notary on July 27, 1994, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 477 of November 23, 1994,

- Paul Decker on July 12, 1995, published in the Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Number 519 of October 11, 1995,

The general meeting is opened by M^e Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary M^e Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Bridel.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To set the date of the annual general meeting of the shareholders at the second Thursday of the month of September at 11.00 a.m.

2) To correspondingly amend article 16, paragraph 1, of the company's articles of incorporation which from now on reads as follows:

«The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxemburg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Thursday of the month of September at 11.00 a.m.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxy holders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III. It appears from the said attendance list that all of the 1,130 shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves by unanimous vote to set the date of the annual general meeting of the shareholders at the second Thursday of the month of September at 11.00 a.m.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting consequently amends by unanimous vote article 16, paragraph 1, of the company's articles of incorporation, which from now on will read as follows:

«The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxemburg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Thursday of the month of September at 11.00 a.m.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

At the request of the meeting the present deed has been worded in English. In case of divergences between the English text and the French texts, the English text shall prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme LUXSTATE, établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro 41.673,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 29 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 6 janvier 1993,

modifiée suivant actes reçus par les notaires:

- Paul Frieders en remplacement du notaire soussigné le 27 juillet 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 477 du 23 novembre 1994, et

- Paul Decker le 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 11 octobre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Bridel.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) De fixer la date de l'assemblée annuelle des actionnaires au deuxième jeudi du mois de septembre à 11.00 heures du matin.

2) De modifier en conséquence l'article 16, paragraphe 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions appartenant aux actionnaires figurent sur la liste de présence, qui signée par les actionnaires ou leurs mandataires ainsi que par le bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

III. Il résulte de la liste de présence que sur le 1.130 actions émises toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire statuant à l'unanimité décide de fixer la date de l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires au second jeudi du mois de septembre à 11.00 heures du matin.

Deuxième résolution

L'assemblée générale en conséquence, par vote unanime, modifie l'article 16 paragraphe 1^{er} des statuts de la société, dont la teneur sera dorénavant la suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de l'assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

En foi de quoi Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Signé: J. Loesch, J.-P. Spang, J.-M. Schmit, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 101S, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 septembre 1997.

P. Decker.

(33182/206/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

LUXSTATE, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 41.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(33183/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

LUCHIM CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 25.906.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 12, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 8 septembre 1997.

Pour ordre

LUCHIM CHEMICALS S.A.

Signature

(33179/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

PLASTIMEX INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 5. September 1997

Mit Beschluß des Verwaltungsrates vom 5. September 1997 wird die Berufung von Herrn Dr. Dieter Emil Schober, D-87448 Waltenhofen, Sudetenstraße 8, zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft mit Einzelzeichnungsvollmacht aufgehoben.

Dr. Dieter Emil Schober wird mit sofortiger Wirkung nur zusammen mit einem weiteren Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zeichnen.

Luxemburg, den 5. September 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33194/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

MAJOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 28.672.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(33184/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

MOWILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.245.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire datée du 10 juin 1997, que:

* Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

* Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques,

ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Marcel Bormann, Jeannot Mousel et Madame Anneliese Dziedzic, administrateurs démissionnaires;

que:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Greiveldange, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire;

et que:

Le siège social a été transféré du 147, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, vers le 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33187/507/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**DISPERLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LUXCARD AND PAPER SYSTEMS, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.
H. R. Luxemburg B 54.896.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Nevada AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC., mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703,

hier vertreten durch ihren Spezialbevollmächtigten Herrn Dr. rer. pol. Hans Wilhelm Ferdinand, Diplomkaufmann, Diplomvolkswirt, wohnhaft 1, rue Paul Henkes in L-1710 Luxemburg,

handelnd aufgrund einer notariell beglaubigten Vollmacht gegeben am 15. Januar 1996, welche Vollmacht in Kopie, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, dem Notar nachfolgende Erklärungen abgab:

Dass sie alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXCARD AND PAPER SYSTEMS, GmbH, mit Sitz in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 392 vom 14. August 1996.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 54.896.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von einer Million Franken (1.000.000,- LUF) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF), welche alle der Komparentin zugeteilt sind.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt den amtierenden Notar, nachfolgendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, den Gesellschaftsnamen der Gesellschaft in DISPERLUX, S.à r.l. zu ändern. Infolge der vorhergehenden Gesellschaftsnamenänderung wird Artikel 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet DISPERLUX, S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftszweck zu ändern, demgemäss lautet Artikel 2 der Statuten fortan wie folgt:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Investitionsgütern, insbesondere mit Maschinen und Maschinenteilen auf dem Gebiet der Verfahrenstechnik, insbesondere im Bereich Misch- und Dispergiertechnik, verbunden mit der Vermittlung von Handelsgeschäften, der Vergabe von Produktionsrechten sowie die kaufmännische-technische Beratung im gleichen Bereich.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.W. Ferdinand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 101S, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. September 1997.

P. Decker.

(33180/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**DISPERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUXCARD AND PAPER SYSTEMS, GmbH).**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R. C. Luxembourg B 54.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(33181/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

MTC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.743.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(33188/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.678.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour la société

Signature

(33189/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

NADINE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.286.

Le bilan de liquidation au 2 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Signature.

(33190/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.921.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société

S. Sujitsu

Administrateur-délégué

(33191/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.712.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg, le 21 août 1996

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration, que:

* Il a été décidé de déléguer, en vertu de l'article 12 des statuts, à Monsieur Per Aberg, secrétaire de la société, la délégation journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, seul ou conjointement avec l'administrateur-délégué de la société, M. Göran Ando, et de lui donner pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Ces pouvoirs ne peuvent pas excéder une dépense de fonds supérieure à USD 50.000,-, ni les transferts en espèces de plus de USD 10.000,-, sauf en cas de paiement de factures ou de transferts à une succursale, cas dans lesquels aucune limite n'existe.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour PHARMACIA & UPJOHN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33193/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Christian Burckel, employé privé, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.457, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 498 du 1^{er} octobre 1996;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 juillet 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 16 juillet 1997 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 2.350.000,- (deux millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 3.600.000,- (trois millions six cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration a accepté à la souscription de la totalité des actions nouvelles les actionnaires actuels de la société, au prorata de leur participation dans le capital social.

V.- Que les 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs pré-désignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 2.350.000,- (deux millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de LUF 3.600.000,- (trois millions six cent mille francs luxembourgeois), représenté par 3.600 (trois mille six cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées et qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Burckel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, vol. 100S, fol. 86, case 2. – Reçu 23.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1997.

C. Hellinckx.

(33199/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SAMARA HOLDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

Pour le notaire

Signature

(33200/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

PUBLINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 37.401.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 29, case 2, que:

– Le 27 juin 1991 a été constituée par acte du notaire instrumentaire la société anonyme PUBLINTER S.A., R.C. Luxembourg B numéro 37.401, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1992.

– Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 63 du 15 février 1994.

– La société a actuellement un capital social de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,- LUF) francs luxembourgeois, représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

- La totalité des actions de la société PUBLINTER S.A. est entre les mains d'un seul actionnaire.
- Par la présente, l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- En sa qualité de liquidateur de la société PUBLINTER S.A., l'actionnaire unique déclare que tout le passif de la société PUBLINTER S.A. est réglé.
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997. A. Schwachtgen.
 (33196/230/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.769.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

(33154/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SAIMA AVANDERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.957.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(33197/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SAIMA AVANDERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.957.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 28 juillet 1997

Résolution

L'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Alvise di Canossa, administrateur de sociétés, demeurant à Bologna (Italie), président;
 Pierangelo Scotti, expert-comptable, demeurant à Monza (Italie), administrateur;
 Luigino Dotto, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse), administrateur;
 Gianfranco Boschetti, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur.

Secrétaire général

M. Dario Iannucci, dirigeant de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme
 Pour SAIMA AVANDERO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(33198/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

PRODIBA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 3.712.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 12, case 4/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 8 septembre 1997.

Pour ordre
PRODIBA S.A.
Signature

(33195/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION LIFE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

1. Mr Goumerov Airat, Economist, Russian, Russia, UFA, «Base of Life», Kirovski distr;
 2. Mrs Goumerova Iriska, Doctor, Russian, Russia, UFA, Revolution St. 60/30;
 3. Mr Goumerov Azat, Lawyer, Russian, Russia, UFA, Revolution St. 60/30;
 4. Mr Goumerov Aidar, Scientist, Russian, Russia, Moscow, Lobnja;
 5. Mr Ruzmetov Sergey, Lawyer, Russian, Russia, Moscow,
- all here represented by Mr Francis N. Hoogewerf, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, by virtue of five proxies given in Ufa, on July 30, 1997, himself here represented by Miss Claudia Huet, employee, residing in Arlon (Belgium), by virtue of five proxies given in Luxembourg, on August 13, 1997.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form among themselves a non-profit association, in accordance with the law of April 21, 1928, and with the following Articles of Association:

First Title: General Clauses

1. The International public intergovernmental organization «LIFE», hereinafter referred to the International organization «LIFE» (IO «LIFE»), is a public organization established by citizens. It acts according to the norms and principles being in the program «LIFE», the international legislation and the present articles of association.

2. The IO «LIFE» have been established to render assistance in the progress of states and their people on the principles of mind, nobility, honour, conscience, freedom, independence, goodness, justice, humanism and internationalism.

3. The main objects of IO «LIFE» are to facilitate the social and economic development of the world, to preserve the human rights, to stop the destruction of nature, to fight against crises all over the world and to facilitate the scientific development of the world.

4. In its activity, the IO «LIFE» is an independent organization and it has the rights of juridical person. The IO «LIFE» is based on the status of inviolability, has its own flag, emblem, round seal, stamps and forms with its designation.

5. To realize its purpose the IO «LIFE» has the right to be the founder or the participant of a new or existing organization, company or representation over the world. The IO «LIFE» takes part in international organizations, UN, OSCE, UNESCO, and others.

6. The IO «LIFE» is not responsible for commitments of its members and the members of the IO «LIFE» are not responsible for its commitment neither.

7. The IO «LIFE» is neutral to all political parties, movements, political unions and religions independently from the form of government and political system.

8. The full denomination of the organisation is «INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION LIFE, A.s.b.l.

9. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred by simple decision of the Board of Directors. Every transfer of the registered office must be published within a month in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Second Title: Objects

10. The main purposes of the IO «LIFE» are:

- integration on the intergovernmental and nongovernmental level of states, their enterprises and organizations, humanitarian, public and business structures;
- maintenance and development of people's traditions, its original culture, to create favourable conditions for inter-governmental, international co-operation, conditions of mutual understanding and confidence;

- making use of authority and the real influence of the IO «LIFE» and its members as the stabilized factor to prevent intergovernmental, international discord, the threat of civil wars;
- mutual using of progressive economic, scientific and technical, intellectual and cultural potential of states, observance and defence of human rights, environment protection;
- attraction of financial resources of international financial institutes for investment and states, development with the help of created mechanisms for the realization of the IO «LIFE» program, creation of own international financial fund «LIFE»;
- realization of social-economic programs including house-building, keeping centres of professional retraining of military service people, also persons retired from the military service and their families' members.

The Association may accomplish all acts relating directly or indirectly to its objects. It may in particular give any assistance and take any interest in any activity similar to its objects.

Third Title: Membership

11. The number of members of the Association is unlimited. The minimum is fixed at three. The first members are the undersigned promoters.

12. Any free person or any citizen (individual membership), working collectivity or association of citizens (collective membership), in agreement with the present Articles of Association, the Program of the IO «LIFE», following its clauses and working in this organization can be a member of the IO «LIFE».

13. Enrolment of new members of the IO «LIFE» is executed on the grounds of written form of address during the regular conference of the Board (also called Presidium) using the recommendation of the leader of the local division. The admissions of new members are decided at the full discretion of the Board of Directors and have to be confirmed by a general meeting.

14. Members of the IO «LIFE» have the right:

- to elect and to be elected to the proper organs of the IO «LIFE», to take part in management, to form commissions and other structure of the Organization;
- to rely on the defence of their rights and professional interests from the Organization's side;
- to take part in the work of business-cultural centre of the IO «LIFE» without supplementary conditions;
- to have methodical and organized assistance in realization of their projects and ideas;
- to take part in different arrangements, organized on the initiative or with the help of the IO «LIFE»;
- to use the different properties of the IO «LIFE»;
- on behalf of the IO «LIFE» to represent it in any international, state, public and other organization;
- to use the other rights and privileges, specified in the Articles of Association and in the Program of the IO «LIFE» and deriving from its current activities.

15. Membership in the IO «LIFE» can be released in accordance with the member's wish or with the decision of the Presidium if the member's activities are in contradiction with main objects of the Organization. On leaving the Organization or on exclusion of the member inscription fees will not be reimbursed.

16. The resigning, suspended or excluded members as well as the heirs or beneficiaries of a deceased member do not have any right to the Association's funds. They are not allowed to claim or to require any statement, rendering of accounts, affixing of seals or inventory.

17. The members pay an annual membership fee the amount of which is fixed by the general meeting. The minimum amount of the fee is fixed at twenty (20.-) U.S. dollars per individual and the maximum amount is fixed at one million (1,000,000.-) U.S. dollars per individual. For the first year, inscription fee is fixed at twenty (20.-) U.S. dollars in addition to the annual membership fee.

Fourth Title: Property and Financial Funds

18. The assets of the IO «LIFE» are formed with the help of:

- founders and members' contributions:
- buildings and constructions, equipment and other valuable goods,
- securities,
- the right to use the land, water and other natural resources and all kinds of movable or immovable property,
- property rights including intellectual property (industrial samples, trade marks, know-how, copyrights, inventions, etc.),
- monetary resources in any currency,
- other resources,
- contributions, donations and assignments from the foreign state enterprises, companies, organizations in currency, securities, shares, bills, credits and any other financial instruments movable and immovable property, works of art and the other material and cultural values;
- bank and other credits;
- income from functions, created for the welfare of the IO «LIFE»;
- contributions from IO «LIFE» companies and organizations.

Fifth Title: Organizing Structure

19. The IO «LIFE» is the leading organization, co-ordinating and controlling centre of the whole system «LIFE».

20. Foreign branch organizations and representations are the organizing base of structural forming of the IO «LIFE».

21. Foreign representations of the IO «LIFE» carry out their activities on behalf of the IO «LIFE» and financed at the expense of the IO «LIFE».

22. Each representation has the right to open other representations but only the Head Organization of the IO «LIFE» located in Luxembourg gives the authorities and status to these new representations.

22. The Head Organization directly participates in management, control and capital of each of the IO «LIFE» representations.

24. The representation creating another representation is the representant of the IO «LIFE» for such representation; on the grounds of the authorities given by the Head Organization located in Luxembourg, it directly participates in the management, control and capital of this new representation.

25. All representations of the IO «LIFE» carry out subsidiary and preparatory activities in the interests of the Head Organization for realization the IO «LIFE» program.

26. To carry out its functions the IO «LIFE» and its Representations and branch organizations on the instruction of the IO «LIFE» have the right of forming the following services:

- informational and television service,
- commissions of human's rights and public control,
- security service,
- humanitarian aid service and its escort,
- international space and scientific-expeditionary service,
- ecological service,
- corps of rescuers,
- international university «LIFE»,
- and any other organizing forms which are not under a ban of the legislation of the state where the Representation is located.

Sixth Title: General Meeting

27. The main power in IO «LIFE» is program «LIFE». The general meeting is the sovereign body of the Association if it is not different from the priorities and the aims of the Organization. It has all powers expressly reserved to it by the law or the present Articles of Incorporation. It has particularly the power to:

- 1 - amend the Articles of Association;
- 2 - appoint and dismiss the Directors;
- 3 - approve the accounts and the budgets;
- 4 - voluntarily dissolve the association and;
- 5 - exclude members.

28. At least every year one general meeting shall be held during the second quarter of the year. The members may be convened at any moment to an extraordinary meeting by a decision of the Board of Directors or when at least one fifth of the members ask for it. Each meeting shall be held at the day, hour and place indicated in the convening notice. All the members must be called to the General Meeting.

29. The general meeting is convened by the Board of Directors by ordinary mail or by telefax addressed to each member at least eight days before the meeting and signed by the Secretary in the name of the Board of Directors. The agenda of the meeting is mentioned in the convening notice. Except in the cases referred to in Articles 8, 12 and 20 of the law of April 21, 1928, the meeting may validly deliberate on items not mentioned in the agenda.

30. Each member has the right to attend the meeting. He may be represented by a proxy holder. This proxy holder must be another member. Each member may only hold one proxy.

31. The meeting must be convened by the Board of Directors when one fifth of the members ask for it. In the same way, any proposal signed by one fifth of the members must be put on the agenda.

32. The general meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Vice-Chairman or the oldest of the present Directors.

33. All the members have equal right to vote at the general meeting. Resolutions are passed at the simple majority of the present or represented votes, except in the case where the law or the present Articles of Incorporation do state otherwise. In case of a tie, a resolution is to be considered as rejected.

34. The general meeting may only validly deliberate on the dissolution of the Association or an amendment to the Articles of Incorporation in accordance with the provisions of Articles 8 and 20 of the law of April 21, 1928 on Associations.

35. Any amendment to the Articles of Incorporation must be published within a month in the Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial. The same applies to each appointment, resignation or removal of a Director.

Seventh Title: Administration - Daily Management

36. The suprem organ of management in the IO «LIFE» is the Board (or Presidium). The Board is composed of at least three members and no more than fifteen, appointed among the members by the general meeting for an unlimited period.

37. In case of a vacancy of a post of Director a temporary director may be appointed by the president. In this case he completes the mandate of the Director he replaces. Outgoing Directors may be re-elected.

38. The Board may only take decisions when the majority of its members are present. Its decisions are taken at the absolute majority of the votes; in case of a tie, the Chairman or his substitute has the casting vote.

39. The Board has the widest powers to administer and manage the Association.

40. Judicial proceedings either as plaintiff or as defendant, are instituted or continued in the name of the Association by the Board of Directors by action and application of the President.

41. The Directors do not incur any personal obligation by reason of their functions and they are only responsible for the execution of their mandates. The mandate is exercised free of charge.

42. The following commissions control Presidium's activity (on the principle of purpose priority):

1. Conscience and conscientiousness commission.
2. Right decisions commission.
3. Honorability commission.
4. Mind commission.
5. Freedom commission.
6. Independent commission.

43. A commission's resolution has to be applied if it is adopted by all commissions. One member of each commission is appointed as the Head of the working commission for each meeting. Commission members can be replaced by the majority votes of the Board of Directors, if the members are not in accordance with the qualities of the work to be performed. Board of Directors is to be changed if the Organization aims and principles are violated.

44. Members of the commission are selected by the Presidium among actual Organization members.

45. The IO «LIFE» President:

- executes the guidelines in accordance with the present Articles of Association, the «LIFE» Program, Presidium's resolutions, bears the full responsibility for the fulfilment of the charter tasks and the IO «LIFE» functions and Presidium's resolutions;
 - heads and organizes the «LIFE» work;
 - directs, distributes property and financial means of the IO «LIFE», of all branch organizations and representatives, concludes contracts, issues powers of attorney, establishes branch Company organizations and the IO «LIFE» representatives and heads them temporarily;
 - presides over the IO «LIFE» Presidium;
 - acts on behalf of the IO «LIFE» system without the power of attorney;
- represents its interests in all countries, international and foreign Organizations;
- executes the other guidelines.

Seventh Title: Various Provisions

46. The fiscal year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December.

47. The accounts of the ultimo fiscal year and the budget of the following fiscal year shall be submitted annually for approval to the ordinary general meeting.

48. Closing of activity of the IO «LIFE» can be carried out through the reorganization or liquidation and only on the IO «LIFE» President initiative. Reorganization is carried out on the Presidium decision. Liquidation is carried out through the decision of members.

49. In case of a dissolution of the Association, the general meeting shall appoint one or more liquidators, determine their powers and indicate the allotment of the net assets of the Association. This allotment must be compulsory made in favour of a charitable society. These decisions as well as the name(s), profession(s) and address(es) of the liquidator(s) shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

50. The IO «LIFE» loses its rights of juridical person and is considered liquidated according to the local regulations.

51. The law of April 21, 1928 on Associations shall apply providing these Articles of Association do not expressly state otherwise.

Constitutive Meeting

The prenamed Founders proceeded to hold a General Meeting and passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of Directors be fixed at three.
2. That there be appointed as Director and President of the Board:
 - a. Goumerov Airat, Economist and scientist, Russian, UFA, «Base of Life», Kirovski distr, the founder of the program «LIFE»;
 and as Directors:
 - b. Goumerova Iriska, Doctor, Russian, UFA, Revolution St. 60/30;
 - c. Goumerov Azat, Lawyer, Russian, UFA, Revolution St. 60/30.
3. That the registered office of the Association be at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
4. That the first year will begin today and end on the 31st of December 1998.

Expenses

The expenses for the present deed are estimated at sixty-five thousand (65,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze du mois d'août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Goumerov Airat, Economiste, Russe, UFA, «Base of Life», Kirovski distr;
2. Madame Goumerova Iriska, Médecin, Russe, UFA, Revolution St. 60/30;
3. Monsieur Goumerov Azat, Avocat, Russe, UFA, Revolution St. 60/30;
4. Monsieur Goumerov Aidar, Scientifique, Russe, Russie, Moscou, Lobnja;
5. Monsieur Ruzmetov Sergey, Avocat, Russe, Russie, Moscou;

tous ici représentés par Monsieur Francis N. Hoogewerf, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu de cinq procurations données à Ufa, le 30 juillet 1997,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Claudia Huet, employée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de cinq procurations données à Luxembourg, le 13 août 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté les statuts d'une Association sans but lucratif, en accord avec la Loi du 21 avril 1928 et les statuts suivants:

Titre premier: Clauses générales

1. L'Organisation publique internationale et intergouvernementale «LIFE», citée ci-après en tant que Organisation Internationale «LIFE», est une organisation publique créée par des citoyens. Elle agit en accord aux règles et aux principes qui se trouvent dans le programme «LIFE» et elle se base sur la législation internationale et les présents statuts.

2. IO «LIFE» a été créée pour assister des pays en voie de développement et leur population sur le plan de la noblesse d'esprit, de l'honneur, de la conscience, de la liberté d'indépendance, de la bonté, de la justice, ainsi que sur le plan humanitaire international.

3. Les objectifs principaux de IO «LIFE» sont de faciliter le développement social et économique de l'humanité, de préserver les droits de l'homme, d'arrêter la destruction de la nature, de lutter contre les crises dans le monde et de faciliter le développement scientifique.

4. Dans ses activités IO «LIFE» est une organisation indépendante et détient une personnalité juridique. L'IO «LIFE» est inviolable et possède son propre drapeau, son emblème, son sigle, ses sceaux et son papier à son nom.

5. Pour réaliser ses objectifs, IO «LIFE» a le droit de fonder ou de participer à une organisation et société, nouvelle où déjà existante, partout dans le monde. IO «LIFE» peut faire partie d'organisations internationales telles que Nations Unies, OCDE, UNESCO et autres.

6. IO «LIFE» n'est pas responsable des engagements de ses membres et les membres ne sont pas responsables des engagements de IO «LIFE».

7. IO «LIFE» est indépendante de tous partis politiques, mouvements, unions politiques ou religieuses, et indépendante des gouvernements et systèmes politiques.

8. La dénomination complète de l'organisation est: INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION LIFE, A.s.b.l.

9. Le siège social est établi à Luxembourg, mais peut être transféré par une simple décision du Conseil d'Administration. Chaque transfert du siège social doit être publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Association au plus tard un mois après le transfert.

Titre second: Objectifs

10. Les objectifs principaux de IO «LIFE» sont:

- l'intégration dans les pays sur un niveau intergouvernemental et non-gouvernemental, dans leurs entreprises, organisations, et structures humanitaires, publiques et économiques;
- le maintien, préservation et développement des traditions, et de la culture des populations pour favoriser la coopération internationale et intergouvernementale, éléments qui sont à la base de l'entente mutuelle et de la confiance;
- utiliser l'autorité et l'influence réelle de IO «LIFE» et de ses membres comme facteur stabilisateur pour prévenir un désaccord intergouvernemental ou international, et prévenir la menace de guerres civiles;
- l'usage commun de l'économie progressive, le potentiel scientifique et technique, intellectuel et culturel des Etats, le respect et la défense des droits de l'homme, la protection de l'environnement;
- l'attrait de ressources financières d'instituts financiers internationaux pour l'investissement et le développement des Etats avec l'aide de mécanismes créés pour la réalisation du programme IO «LIFE» et la création d'un fonds financier international propre à IO «LIFE»;
- la réalisation de programmes socio-économiques comprenant la construction immobilière, le maintien de centre de recyclage professionnel de militaires, ainsi que de personnes retraitées du service militaire et les membres de leur famille.

L'Association peut accomplir tous les actes liés directement ou indirectement à ses objets. Elle peut en particulier assister et s'intéresser à toute activité similaire à ses objets.

Titre trois: Associés

11. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

12. Toute personne libre ou tout citoyen (associé individuel), collectivité ouvrière ou association de citoyens (associé collectif), en accord avec les présents statuts et le programme de IO «LIFE», suivant ses clauses et travaillant dans cette organisation peut devenir membre de IO «LIFE».

13. L'adhésion de nouveaux membres à IO «LIFE» est réalisée sur base de formulaires écrits pendant la séance régulière du Conseil utilisant la recommandation du directeur de la division locale. L'admission de nouveaux membres est laissée entièrement à la discrétion du Conseil d'Administration et doit être ratifiée par une assemblée générale.

14. Les membres de IO «LIFE» ont le droit:

- d'élire et d'être élus aux organes propres de IO «LIFE», de prendre part à la gestion, de former des commissions et autres structures de l'organisation;
- de compter sur la défense de leurs droits et intérêts professionnels par l'organisation;
- de prendre part dans le travail de centre culturel ou d'affaires de IO «LIFE» sans condition supplémentaire;
- d'avoir une assistance méthodique et organisée en relation avec leurs projets et idées;
- de prendre part dans divers arrangements, organisés sur l'initiative ou avec l'aide de IO «LIFE»;
- d'utiliser les différentes propriétés de IO «LIFE»;
- de représenter IO «LIFE» dans toute organisation internationale, nationale, publique ou autre;
- d'utiliser les autres droits et privilèges, spécifiés dans les statuts et le programme de IO «LIFE» ainsi que ceux découlant de ses activités courantes.

15. Les associés de IO «LIFE» peuvent démissionner ou être exclus suite à la décision du Conseil d'Administration lorsque leurs activités sont en contradiction avec les objets principaux de l'organisation. Les associés démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

16. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou bénéficiaires du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni remise de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

17. Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixée par l'assemblée générale. Le montant minimum cotisable est fixé à vingt (20,-) U.S. dollars par membre individuel et le montant maximum à un million (1.000.000,-) de U.S. dollars par membre. Pour la première année, le droit d'inscription est fixé à vingt (20,-) U.S. dollars en supplément de la cotisation annuelle.

Titre quatre: Propriété et Fonds financiers

18. Les actifs de IO «LIFE» sont constitués par:
- les contributions des fondateurs et membres:
 - les bâtiments et constructions, l'équipement et les autres biens de valeur,
 - les titres,
 - le droit d'utiliser la terre, l'eau et d'autres ressources naturelles, ainsi que toute sorte de propriété mobilière et immobilière,
 - les droits de propriété, y compris la propriété intellectuelle (échantillons industriels, marques de fabrique, «know-how», droits d'auteur, inventions, etc.),
 - les ressources monétaires dans n'importe quelle devise,
 - d'autres ressources,
 - les contributions, donations et assignations d'entreprises, compagnies ou organisations d'autres pays en devises, titres, actions, effets, crédits et tout autre instrument financier, propriété mobilière et immobilière, oeuvres d'art et autres valeurs matérielles et culturelles,
 - les banques et autres crédits,
 - les revenus de fonctions, créées pour le bien-être de IO «LIFE»,
 - les contributions des compagnies et organisations de IO «LIFE».

Titre cinq: Structure de l'organisation

19. IO «LIFE» est l'organisation principale, le centre qui coordonne et contrôle tout le système «LIFE».
20. Les filiales et organisations étrangères forment la base organisatrice de la structure IO «LIFE».
21. Les représentations étrangères de IO «LIFE» réalisent leurs activités pour le compte de IO «LIFE» et sont financées par l'IO «LIFE».
22. Chaque représentation a le droit d'ouvrir d'autres représentations mais seule l'organisation principale de IO «LIFE» située au Luxembourg donne les autorités et le statut à ces nouvelles représentations.
23. L'organisation principale participe directement dans la gestion, le contrôle et le capital de chacune des représentations IO «LIFE».
24. La représentation qui crée une autre représentation est le représentant de IO «LIFE» pour cette représentation; sur base des autorités données par l'organisation principale située au Luxembourg, elle participe directement dans la gestion, le contrôle et le capital de cette nouvelle représentation.
25. Toutes les représentations de IO «LIFE» réalisent des activités subsidiaires et préparatoires dans l'intérêt de l'organisation principale pour le réalisation du programme IO «LIFE».
26. Pour réaliser ses fonctions, IO «LIFE» et ses représentations et filiales étrangères sur instruction de IO «LIFE» ont le droit de former les services suivants:
- service d'information télévisée,
 - commissions des droits de l'homme et du contrôle public,
 - service de sécurité,
 - service d'aide humanitaire et son escorte,
 - service international d'aéronautique et d'expédition scientifique,
 - service écologique, - corps de sauveteurs,
 - université internationale «LIFE», - et tout autre forme d'organisation qui n'est pas interdit par la loi du pays dans lequel la représentation est localisée.

Titre six: Assemblée générale

27. Le moteur principal de IO «LIFE» est le programme «LIFE». L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts, s'ils ne sont pas en désaccord avec les priorités et les objectifs de l'organisation. Sont notamment réservés à sa compétence:

1. les modifications concernant les statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de l'association;
5. les exclusions de membres.

28. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, pendant le second trimestre. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

29. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par télécopie adressée à chaque membre au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

30. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Ce mandataire doit être un autre membre. Chaque membre ne peut être porteur que d'une procuration.

31. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. De même, toute proposition signée par un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

32. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

33. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage de voix, la résolution est à considérer comme rejetée.

34. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée relative aux associations sans but lucratif.

35. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois qui suit au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre sept: Administration - Gestion journalière

36. L'organe suprême de gestion de la société IO «LIFE» est le conseil (ou Presidium). Le conseil se compose d'un minimum de trois membres et d'un maximum de quinze, nommés par l'assemblée générale pour une période indéterminée.

37. Dans le cas où un poste d'administrateur est vacant, un administrateur temporaire peut être nommé par le Président. Dans ce cas il complète la durée du mandat de l'administrateur sortant. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

38. Le conseil ne peut prendre des décisions que quand la majorité des membres est présente. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas d'égalité, l'Administrateur-délégué ou son remplaçant a le vote déterminant.

39. Tous les pouvoirs de gestion et administration de l'Association sont détenus par le Conseil.

40. Des procédures judiciaires soit comme plaignant ou défendant, sont initiées ou poursuivies au nom de l'Association par le Conseil d'Administration par l'intermédiaire du Président.

41. Les administrateurs ne s'exposent à aucune obligation personnelle de par leurs fonctions, et ils ne sont responsables que pour l'exécution de leur mandat. Le mandat est exercé à titre gratuit.

42. Les activités des commissions de contrôle (en ordre de priorité des objectifs):

1. Commission de conscience.
2. Commission de décisions appropriées.
3. Commission d'honorabilité.
4. Commission de l'esprit.
5. Commission de liberté.
6. Commission indépendante.

43. Une résolution d'une commission doit être appliquée si elle a été adoptée par toutes les autres commissions. Un membre de chaque commission est nommé responsable de la commission de travail pour chaque réunion. Les membres des commissions peuvent être remplacés par la majorité des votes du Conseil d'Administration si les membres ne sont pas en accord avec les qualités du travail à réaliser. Le Conseil d'Administration doit être remplacé si les buts et principes de l'Organisation sont violés.

44. Les membres de la commission sont sélectionnés par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'Organisation.

45. Le Président de IO «LIFE»:

- suit les principes en accord avec les statuts, le programme «LIFE» et les résolutions du Conseil d'Administration, porte la responsabilité pour l'accomplissement des tâches de ces statuts et les fonctions de IO «LIFE» ainsi que les résolutions du Conseil d'Administration;

- administre et organise le travail de «LIFE»;

- dirige, distribue les propriétés et moyens financiers de IO «LIFE», de toutes les branches et représentations, conclut les contrats, émet des procurations, établit des succursales et bureaux de représentation de IO «LIFE» et gère temporairement ceux-ci;

- préside le conseil d'administration de IO «LIFE»
- agit d'après le système de IO «LIFE» sans procuration, et représente ses intérêts dans tous les pays et auprès de toutes les organisations internationales et étrangères;
- exécute les autres instructions.

Titre huit: Différentes provisions

46. L'année fiscale commence le 1^{er} janvier et s'arrête le 31 décembre.
47. Les comptes de la dernière année fiscale et le budget de l'année suivante doivent être soumis annuellement à une assemblée ordinaire pour être approuvés.
48. L'arrêt des activités de IO «LIFE» peut être réalisé soit par une réorganisation, soit par une liquidation, mais sur la seule initiative du président. La réorganisation est faite d'après la décision du conseil d'administration, et la liquidation est effectuée d'après la décision des membres.
49. Dans le cas d'une dissolution de l'association, l'assemblée générale doit désigner un ou plusieurs liquidateurs, elle doit déterminer leur pouvoir et indiquer la distribution des avoirs nets de l'association.
- Cette distribution doit être faite obligatoirement en faveur d'une association de bienfaisance. Ces décisions ainsi que le(s) nom(s), profession(s) et adresse(s) du (des) liquidateur(s) doivent être publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
50. IO «LIFE» perd sa personnalité juridique et sera considérée liquidée d'après les règlements locaux.
51. La Loi du 21 avril 1928 sur les Associations s'applique si les présents statuts ne le prévoient pas autrement.

Assemblée constitutive

Les prénommés fondateurs ont tenu une assemblée générale et ont voté unanimement les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Est nommé administrateur et président du conseil d'administration:
 - a. Goumerov Airat, Economiste et scientifique, Russe UFA, «Base of Life», Kirovskidistr, fondateur du programme «LIFE».
 Sont nommés administrateurs:
 - b. Goumerova Iriska, Médecin, Russe, UFA, Revolution St. 60/30;
 - c. Goumerov Azat, Avocat, Russe, UFA, Revolution St. 60/30.
3. Le siège social de l'association est au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
4. La première année commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les frais pour le présent acte s'élèvent à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Huet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997. A. Schwachtgen.
(33132/230/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SHIPPING AND INDUSTRY S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 36.086.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dritten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Holding-Aktiengesellschaft SHIPPING AND INDUSTRY S.A., mit Sitz in Senningerberg, 6A, route de Trèves, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 36.086, wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 8. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 282 vom 23. Juli 1991.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy, Belgien.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny, Belgien.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektive deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu

werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves nach L-2520 Luxemburg-Stadt, 21-25, allée Scheffer.

2. Abänderung von Artikel 1 Par. 3 der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demzufolge den dritten Absatz von Artikel eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Absatz.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

«L-2520 Luxemburg-Stadt, 21-25, allée Scheffer.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 101S, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. September 1997.

C. Hellinckx.

(33202/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SHIPPING AND INDUSTRY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 36.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour le notaire

Signature

(33203/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SANDAL SOCIETE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 44.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(33201/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SOFTWARE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour la société

Signature

Gérant

(33205/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SHOPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1534 Luxembourg-Cessange, rue de la Forêt.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte de deux procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire reçus par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 28 août 1997, enregistrés à Esch-sur-Alzette, en date du 2 septembre 1997, vol. 829, fol. 59, cases 8 et 9:

- que la liquidation de la société est close;
- que la société à responsabilité limitée SHOPPI, S.à r.l., a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation et se trouve dès à présent définitivement liquidée.

Tout passif éventuel, non encore connu à ce jour, sera supporté par les deux associés, Monsieur Domenico Dellucci, retraité, demeurant à L-1243 Luxembourg, 48, rue Félix de Blochausen, et Madame Marianne Kaussen, sans état particulier, demeurant à L-1243 Luxembourg, 48, rue Félix de Blochausen, à parts égales.

Differdange, le 4 septembre 1997.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Notaire

(33204/237/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

SOFTWARE INVESTMENT, S.à r.l. & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.416.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Gérant

(33206/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

**TECHNISAT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. TECHNISAT, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

—
Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achten August.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Peter Lepper, Exportkaufmann, wohnhaft in D-Daun, hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, Juristin, wohnhaft in Messancy, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 19. Dezember 1996;
 - 2) Herr Friedhelm Flamm, Exportkaufmann, wohnhaft in D-Daun, hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 19. Dezember 1996;
 - 3) Die Aktiengesellschaft COMPRES EUROPE S.A. HOLDING, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Frau Vinciane Schandeler, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 19. Dezember 1996.
- Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die hiervor bezeichneten Komparenten erklären, dass sie die alleinigen Anteilsinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TECHNISAT, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 389 vom 28. Dezember 1989.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Male am 16. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 134 vom 29. März 1993.

Diese Erschienenen erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln mit Wirkung zum 1. Januar 1997.

Es ergibt sich aus einem am 7. August 1997 durch die FIDUCIAIRE STEICHEN, réviseur d'entreprises, mit Sitz in Luxemburg gemäss den Bestimmungen des Artikels 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erstellten Bericht,

dass der Wert des Nettovermögens der umzuwandelnden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mindestens dem Wert seines Kapitals, nämlich fünf Millionen zweihundertfünfzig Luxemburger Franken (5.250.000,- LUF), entspricht. Dieser Bericht enthält folgende Schlussfolgerung wie folgt in französischer Sprache:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la TECHNISAT, S.à r.l. qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-1852 Luxemburg, 2A, rue Kalchesbrück nach L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Satzung der Aktiengesellschaft wird neugefasst und erhält folgenden Wortlaut:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung TECHNISAT S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Betzdorf.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Satellitenempfangsanlagen und deren Zubehör.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte und Rechtshandlungen vorzunehmen, die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes dienen oder das Unternehmen zu fördern geeignet erscheinen. Sie kann gleichartige oder ähnliche Unternehmen erwerben, sich an solchen beteiligen und deren Vertretung und Geschäftsführung übernehmen.

Die Gesellschaft ist schliesslich berechtigt, Zweigniederlassungen zu errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (5.250.000,- LUF), eingeteilt in fünftausendzweihundertfünfzig (5.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 28. April um 16.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tage ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Klaus Fuchs an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Fünfter Beschluss

1) Die Gesellschafter ernennen zu Verwaltungsratsmitgliedern:

- a) Herrn Peter Lepper, Exportkaufmann, wohnhaft in D-Daun;
- b) Herrn Klaus Fuchs, Dipl.- Betriebswirt (BA), wohnhaft in D-Thalfang;
- c) Herrn Friedhelm Flamm, Exportkaufmann, wohnhaft in D-Daun.

Herr Peter Lepper wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Er ist für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie für die Vertretung der Gesellschaft in bezug auf diese Geschäftsführung zuständig.

2) Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Roland Mertens, reviseur d'entreprises, wohnhaft in Schiffingen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung vom Jahre zweitausenddreie.

Alle vorhergehenden Beschlüsse wurden mit Wirkung zum 1. Januar 1997 gefasst.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Schandeler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. September 1997.

F. Baden.

(33207/200/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

U.A.S. UNIVERSAL AUTOMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 20.060.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 12, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 8 septembre 1997.

*Pour ordre
U.A.S. S.A.
Signature*

(33209/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

WIMPOLE COMPANY LIMITED.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.605.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 2 juin 1997*

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33213/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

FOUNDATION FOR THE JAPANESE SUPPLEMENTARY SCHOOL IN LUXEMBOURG.**BALANCE SHEET**

MARCH 31, 1997

(expressed in Luxembourg francs)

<i>Assets</i>	<i>1997</i>	<i>1996</i>
Fixed Assets		
Tangible assets (note 3)	153,447	143,240
Current Assets		
Deposits on rent	38,000	72,000
Cash at bank	4,699,048	3,380,219
Prepayments and Accrued Income	22,671	0
Total Assets	<u>4,913,166</u>	<u>3,595,459</u>
<i>Liabilities</i>	<i>1997</i>	<i>1996</i>
Accumulated Funds		
Net surplus (deficit) for the year (note 4)	209,107	(77,471)
Net surplus brought forward (note 4)	3,595,459	3,672,930
Other Liabilities		
Accrued expenses	121,920	0
Deferred Income	986,680	
Total Liabilities	<u>4,913,166</u>	<u>3,595,459</u>

TRIAL BALANCE (PROSPECT)

April 1997 – March 1998

<i>Income</i> <i>(Total: 7,540,000)</i>		<i>Expence</i> <i>(Total: 7,540,000)</i>	
Tuition	1,924,000	Salary & Social Security	5,080,000
Entrance fee	80,000	Rental Apartment	1,020,000
Donations	4,847,900	Rental Office	520,000
Subsidy from government	597,600	Insurance Apt. & Students	70,000
Interest	90,500	Business trip	50,000
		Legal Service & Salary Calculation	70,000
		Meeting & Ceremony	50,000
		Material & Office Supply	150,000
		Mail Costs	50,000
		Elec. Gas. Water. Heat.	20,000
		Tel. & Fax	40,000
		Copy	130,000
		Cleaning	140,000
		Misc.	100,000
		Assets Depreciation	50,000
Balance	<u>7,540,000</u>		<u>7,540,000</u>

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33215/507/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

ZEMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.742.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33214/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

WAREX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51 route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 56.946.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreizehnten August.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Holding MAXA HOLDING S.A., mit Sitz in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 55.701,

hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, Herrn John Neuman, expert-comptable, wohnhaft in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, Nachfolgendes erklärte:

Dass sie die einzige Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WAREX, S.à r.l. ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft ihren Sitz hat in L-2630 Luxemburg-Findel, 7, rue de Trèves.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 54 vom 5. Februar 1997.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.946.

Als dann hat die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von Luxemburg-Findel nach L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, verlegt.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 4 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 4. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.»

Die Kosten, Gebühren und Honorare und jedwede Auslagen, die aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 15.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Neuman, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. September 1997.

P. Decker.

(33210/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

WAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 56.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour la société
P. Decker
Le notaire

(33211/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1997.

AGENCE ROSSEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1621 Luxembourg, 23, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 41.436.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 14 juillet 1997, vol. 132, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

Signature.

(33223/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

SOANNI ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange, 28, avenue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Boon, maître en droit, demeurant à Soleuvre;
- 2.- Monsieur Théo Boon, gérant, demeurant à Oberkorn;
- 3.- Madame Carine Soanni, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de fonds de commerce d'alimentation, d'épicerie et de comestibles, ainsi que de tous produits de supermarché et d'hypermarché.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOANNI ALIMENTATION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Raymond Boon, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Monsieur Théo Boon, prénommé, cinquante parts sociales	50
3.- Madame Carine Soanni, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société, Monsieur Raymond Boon, prénommé, qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à Schifflange, 28, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Soleuvre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Boon, T. Boon, C. Soanni, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 11 août 1997, vol. 410, fol. 63, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 août 1997.

A. Biel.

(33221/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

ALSTERKRUGCHAUSSEE IMMOBILIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.262.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution circulaire du 4 août 1997, que Monsieur Dewi Brychan John Price, chartered secretary, demeurant au 12, The Rise, Lindfield, GB-West Sussex, RH16 2TA, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur John P.M. Lee.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33224/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

ANTENNE TECHNIQUE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.595.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33225/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

COCORICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.632.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour COCORICO S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33245/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

APTUIT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.802.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Signature.

(33226/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

SHIPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 26.813,

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 août 1997, ci-annexée; et

2. HORIZON HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.803, ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 août 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHIPTRANS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-six millions (36.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mars à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les trois mille six cents (3.600) actions ont été souscrites comme suit par:

1. FINANCIERE DU BENELUX S.A., préqualifiée, cinq actions	5
2. HORIZON HOLDING S.A., préqualifiée, trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze actions	3.595
Total: trois mille six cents actions	3.600

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-six millions (36.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre cent trente-cinq mille (435.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a) Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
 - b) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - c) Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Tetange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sprimont, L. Van Wallegghem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 101S, fol. 34, case 12. – Reçu 360.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

R. Neuman.

(33220/226/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.

CORBET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 12.897.

Par décision du conseil d'administration du 29 juillet 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour CORBET S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33246/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 1997.